EMITECH GROUPE

R-032-RTA-13-103563-1 - C (01) (Cas A + A')

"Ce rapport annule et remplace le rapport d'essais N° R-032-RTA-13-103563-1-C Edition 0"

Rapport d'essais

Selon le protocole de mesure ANFR V3 : 2011

Site de mesure :
2 / 4 rue de Bône – 92161 ANTONY

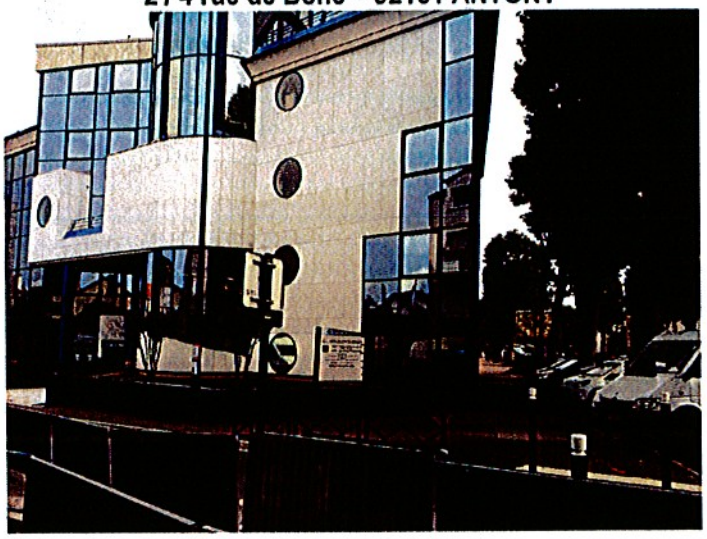

Société : ORANGE France
(Site : ANTONY-ORLEANS / 0308U1)

DIFFUSION : M. DUCHER

Société : ORANGE France

Nombre de pages : 23 dont 1 annexe

Ed.	Date	Pages modifiées	Rédaction		Vérification technique et Approbation Qualité	
			Nom	Visa	Nom	Visa
1	23/07/13	1, 2,10, 12	F. VIGIN	F.V	J. JOLY	Julien JOLY Chef de Service EM - Radio - Sécurité Laboratory Manager EMC - Radio

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte le nombre de pages référencées ci-dessus.
Le présent document résulte d'essais sur un emplacement matérialisé par les antennes de mesures, la reproductibilité des mesures ne sera possible que dans un environnement matériel et électromagnétique identique (infrastructure et émetteurs).

5. RESUME DES CHAMPS OBSERVES A LA SONDE LARGE BANDE « CAS A »

5.1 Cartographie des mesures réalisées en valeur moyenne et choix du point

Point n°	Lieu de la mesure	Niveau mesuré (V/m)	Point choisi
1	Devant le magasin SPEEDY, sur le trottoir	0.68	
2	Devant le magasin SUSHI YAKI	0.60	
3	Devant le magasin SCMIDT, rue Manin	0.54	
4	Sur le trottoir, devant le magasin ALARME 7/7	0.56	
5	Devant le restaurant AU FIN BEC	0.82	X
6	Devant le restaurant LE PRESSOIR	0.57	

Pour le protocole ANFR, choix du point n°5 :
Car c'est le niveau le plus élevé mesuré avec la sonde large bande.

Numéro du point	Hauteur (m)	Niveau mesuré (V/m)	Moyenne quadratique (V/m)	Seuil limite d'exposition # (V/m)	% par rapport à la limite
5	1.7	0.66	0.68	28	2.43 %
	1.5	0.82			
	1.1	0.54			

Le niveau de 28V/m est le seuil limite d'exposition le plus bas du niveau de référence présenté au tableau page 5.

Matériel utilisé :

Compteur	Catégorie	Marque	Type
5808	Champmètre	NARDA	NBM-550
8348	Sonde champ	NARDA	EF0691

6. RESULTATS DE L'EVALUATION DETAILLEE « CAS B » AU POINT N° 5

6.1 Récapitulatif des champs électriques mesurés dans chaque service

Services	Bande de fréquence	Champ cumulé par service (V/m)	Seuil limite d'exposition en V/m	% par rapport à la limite
Services HF (y compris la radiodiffusion sonore)	100 kHz - 30 MHz	-	28	0.00 %
PMR	30 MHz - 87.5 MHz (hors TV)	-	28	0.00 %
Radiodiffusion sonore (FM - RNT)	87.5 MHz - 108 MHz, 174 MHz - 223 MHz	-	28	0.00 %
PMR-BALISES (hors TV et RNT)	108 MHz - 880 MHz	-	28	0.00 %
TV	47 MHz - 68 MHz, 470 MHz - 790 MHz	-	28	0.00 %
TM 800 (Dividende numérique)	790 MHz - 862 MHz	-	38.6	0.00 %
TM 900 (GSM 900 et UMTS 900 (925-960MHz)) (GSM R (921-925MHz))	921 MHz - 960 MHz	0.45	41.7	1.08 %
RADARS-BALISES-FH	960 MHz - 1710 MHz	-	42.6	0.00 %
TM 1800 (GSM 1800)	1805 MHz - 1880 MHz	0.27	58.4	0.46 %
DECT	1880 MHz - 1900 MHz	-	59.6	0.00 %
TM 2100 (UMTS 2100)	2100 MHz - 2170 MHz	0.34	61.0	0.56 %
RADARS-BLR (Wimax)-LTE-FH	2200 MHz - 6000 MHz (hors WIFI)	-	61.0	0.00 %
Réseaux locaux radioélectriques (WIFI)	2400MHz - 2483.5MHz, 5150MHz - 5350MHz, 5470MHz - 5725MHz	-	61.0	0.00 %
TOTAL		**0.63**	28 (1)	2.25 %

Le signe "-" signifie que la fréquence est non significative (<0.05V/m)
(1) Niveau de référence le plus bas

Mesure en champ lointain : Oui

Matériel utilisé :

Compteur	Catégorie	Marque	Type
7994	Analyseur Spectral	NARDA	SRM-3600/01
7995	Antenne Triaxe	NARDA	3501/03

S10 DT- 000 FOR 00045 (00)

7. CONCLUSIONS DES ESSAIS

Le champ électrique total est **44.73 fois inférieur** au niveau de référence le plus restrictif.

La réglementation en vigueur est respectée : **Oui**

□□□ Fin du rapport avec 1 annexe à suivre □□□